

VILLE DE BERNOS- BEAULAC  
(Gironde)

## ARRETE DU MAIRE

N° 012- 2023-03-04 (annule et remplace le 009-2023-24-02)

### USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSÉE

#### Le Maire de BERNOS- BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande du Vélo Club Bazas/Bernos- Beaulac, souhaitant organiser une course cycliste dans le cadre du « Tour des Ecureuils »

## ARRETE

Art 1 : Le Vélo Club Bazas/Bernos- Beaulac est autorisé à organiser une course cycliste le 29 mai 2023 (3<sup>ème</sup> étape) sur le circuit formé par :

- La partie VC N° 1 du lieu dit « Champignon » au lieu dit « Rideau »
- La partie de la VC N° 2 du lieu dit « Rideau » au lieu dit « Libet »
- La partie de la VC N° 5 du lieu dit « Libet » eu lieu dit « Champignon »

Art 2 : Les voies communales désignées dans l'article 1 seront fermées à toute circulation de 15h30 à 18h30.

Art 3 : Toutes les mesures de sécurité seront prises aux différents carrefours par les organisateurs de la course en vue d'assurer la protection des coureurs cyclistes.

Art 4 : le stationnement des véhicules sera interdit sur les accotements du circuit pendant la durée de la course, hormis les véhicules de secours.

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la COB de BAZAS
- Monsieur le Président du Vélo Club Bazas/Bernos- Beaulac

A Bernos- Beaulac, le 04/04/2023

Le Maire,  
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

